

ACCEPTATION DES DONNS

PRINCIPES D'ACCEPTATION DES DONNS

La Corporation Hector-Charland accepte tout don dont l'objet est éthiquement acceptable, administrativement gérable et compatible avec sa mission. Les dons doivent appuyer et respecter la mission, les valeurs, les activités et la vision à long terme de la CHC.

Tout don dont l'acceptation comporte un risque quant à la crédibilité, la réputation, l'intégrité ou le statut d'enregistrement de l'organisme doit faire l'objet d'une acceptation spécifique par le conseil d'administration.

En aucun cas, la CHC n'est tenue d'accepter un don qui lui est proposé. Lorsque les conditions liées à un don sont jugées trop contraignantes ou contraires aux intérêts de l'organisme, la CHC se réserve le droit de le refuser. Notamment, l'organisme refusera les dons dans les cas suivants :

- Don qui, de l'avis de la CHC, ne serait pas conforme à sa mission, ses valeurs ou à ses politiques ;
- Don qui, de l'avis de la CHC, pourrait compromettre son autonomie, son intégrité, sa réputation ou sa mission ;
- Don octroyé en vue d'exercer une influence indue sur le processus d'attribution des contrats de la CHC ;
- Don qui restreindrait la liberté de pensée ou d'action de la CHC ;
- Don contraire à la loi ou à l'ordre public ou qui pourrait porter atteinte à la réputation de la CHC en raison des activités légalement ou moralement répréhensibles du donateur ;
- Don qui, de l'avis de la CHC, pourrait être instrumentalisé de façon indue par le donateur ou le partenaire, notamment à des fins de promotion ou d'acceptabilité sociale auprès de ses audiences ;
- Don pour lequel le donateur ne peut établir la légitimité de la provenance des sommes ou des biens en faisant l'objet ;
- Don qui pourrait entraîner une discrimination ;
- Don pour lequel une contrepartie, autre qu'une reconnaissance ou des conditions appropriées, Don qui engendre des obligations financières, administratives, opérationnelles ou autres qui sont jugées inappropriées ou désavantageuses pour l'organisme ;
- Don en nature ou en services qui aurait l'une des caractéristiques suivantes : sa possession pourrait susciter des controverses ; il serait associé à un risque environnemental ; sa valeur risquerait d'être contestée.

GESTION DES DIFFÉRENDS

La Corporation Hector-Charland se réserve le droit de retourner et d'annuler un don et/ou d'en modifier les termes si les pratiques du donateur ont évolué depuis l'acceptation du don et qu'elles ne respectent plus les principes d'acceptation des dons de l'organisme.

Tout désaccord, litige ou différend ayant trait à l'acceptation d'un don, au paiement des frais afférents ou à l'émission d'un reçu fiscal sera promptement porté à la connaissance de la direction générale.

INFORMATIONS

Marie-Lou Lafaille

Responsable des relations philanthropiques
philanthropie@hector-charland.com
450 589-9198 poste 109